RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur le projet de renouvellement et d'extension des activités d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la commune de Rébénacq (64)

n°MRAe 2024APNA157 | dossier P-2024-16044

Localisation du projet : Commune de Rébénacq (64)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société GSM
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Pyrénées-Atlantiques
En date du : 6 juin 2024
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 2 août 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de renouvellement et d'extension des activités de la carrière de calcaire à ciel ouvert de l'exploitant GSM sur la commune de Rébénacq, dans le département des Pyrénées- Atlantiques.

La carrière se situe à 18 km environ au sud du centre-ville de Pau et à 18 km environ à l'est d'Oloron-Sainte-Marie. Le site est localisé à 400 m au sud du bourg, il s'étend sur le flanc sud-ouest supérieur d'un sommet topographique nommé Le Pic de Rébénacq.

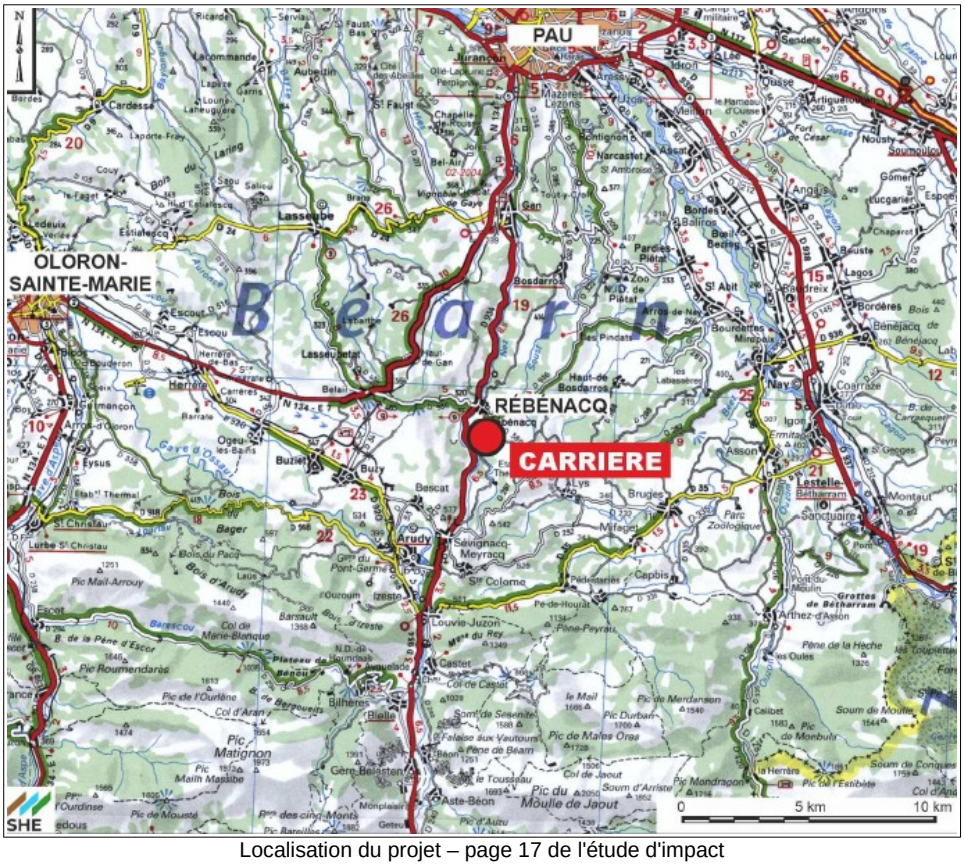

Localisation du projet – page 17 de l'étude d'impact

L'activité de la carrière est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 pour une durée de 30 ans. Le présent projet vise à pérenniser l'activité sur le long terme en étendant la zone d'exploitation, sans augmenter la cadence de production autorisée (production maximale de 600 000t/an). Le principe général d'exploitation actuel est conservé, il est toutefois envisagé de développer l'accueil de matériaux inertes issus de chantiers extérieurs, pour répondre à un besoin avéré de stockage de ces déchets sur le territoire et contribuer au programme de remise en état du site.

Les 2/3 environ de la production sont destinés aux Travaux Publics pour réaliser des remblais, des couches de forme et des couches de fondation, le reste de la production est constitué de sables et gravillons destinés aux entreprises de béton, aux centrales de graves traitées et d'enrobage, aux négociants en matériaux, et aux artisans et entreprises de B.T.P.

Vue aérienne d'ensemble – page 21 de l'étude d'impact

Le site actuel représente un surface de 37,61 ha. Le projet vise une extension du périmètre dans les prolongements ouest, nord-ouest et nord-est de la zone d'extraction, d'environ 3,5 ha de surface exploitable supplémentaire. Les volumes concernés, sur les 30 ans d'autorisation, représenteraient entre 4 700 000 m^3 et 5 385 000 m^3 de granulats et de stériles à commercialiser.

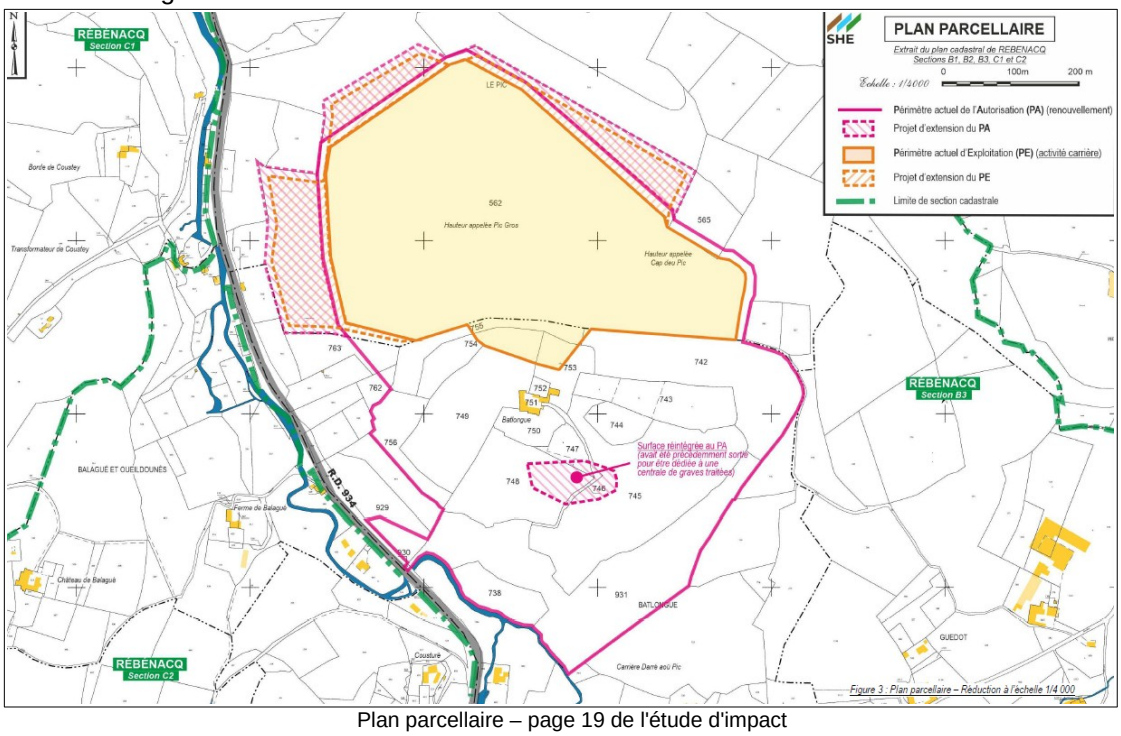

Plan parcellaire – page 19 de l'étude d'impact

Le projet d'extension concerne également une surface de 6 000 m^2 enclavée dans la zone des infrastructures, sortie du périmètre de l'autorisation en 2005. Il est prévu de réintégrer cette surface dans le périmètre de l'autorisation pour la dédier au stockage de matériaux.

La MRAe recommande de redéfinir l'aire d'étude rapprochée qui doit également comprendre la zone enclavée de 6 000 m². L'analyse des enjeux et des impacts dans cette zone fait globalement défaut dans l'étude d'impact.

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe a été sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement relative aux carrières et aux extensions de carrière supérieures ou égales à 25 ha. L'autorisation environnementale doit inclure l'autorisation ICPE, la déclaration IOTA (au titre du prélèvement d'eau de surface et de la gestion des eaux pluviales) et l'autorisation de défrichement.

Principaux enjeux

Les principaux enjeux du projet portent sur le milieu naturel avec la présence de milieux boisés et de fourrés favorables à plusieurs espèces protégées d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles et d'amphibiens. La zone de projet est également située à proximité de plusieurs habitations et d'un captage d'eau potable qui alimente la ville de Pau.

Articulation avec les documents d'urbanisme

Le périmètre de la demande d'extension est entièrement inclus en secteur Ny du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rébénacq, approuvé en juin 2017, secteur dans lequel sont autorisées « les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation des carrières ».

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux. Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à éclairer la ou les autorités en charge des autorisations, le public et le maître d'ouvrage.

II.1. Qualité générale des documents

Sur la forme, le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe intègre les éléments formels requis par des dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement et comprend une étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'étude de dangers requise par les textes régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le résumé non-technique, document distinct de l'étude d'impact, reprend les principaux éléments de l'étude.

Sur le fond, l'étude aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Les principaux enjeux sont globalement bien identifiés. Des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont définies.

II.2. Les aires d'étude pour l'analyse de l'état initial

Le dossier définit en page 75 de l'étude d'impact les différentes aires d'étude : l'aire d'étude rapprochée correspondant aux zones d'extension de la carrière, l'aire d'étude élargie comprenant l'ensemble de la carrière actuelle et projetée pour l'analyse des thématiques du milieu naturel, et l'aire d'étude éloignée de plusieurs kilomètres pour l'analyse des périmètres réglementaires, le fonctionnement écologique, et de l'insertion paysagère notamment, représentée en page 76.

II.3. Justification du choix du projet et recherche de solutions alternatives

Selon le dossier, la poursuite de l'exploitation de la carrière de Rébénacq est apparue comme la solution la plus adaptée par rapport à la qualité et quantité du gisement disponible sur site. La poursuite de l'exploitation permet par ailleurs de limiter les impacts environnementaux en réduisant la consommation d'espaces naturels.

Deux alternatives ont préalablement été étudiées : approfondir la zone d'extraction de l'ordre de 19 m par rapport à la cote minimale autorisée, ou étendre le périmètre de la carrière. L'analyse d'un hydrogéologue a conduit à préconiser de rester à la cote autorisée de 325 m NGF compte tendu de la proximité de la source de l'*OEil du Néez*. Le scénario retenu conduit donc à étendre l'activité sur des terrains situés dans le prolongement de la zone d'extraction actuelle, sur une surface totale d'extension de 3,5 ha nécessitant une autorisation de défrichement.

Analyse des effets cumulés : Deux sites soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présents aux alentours, la pisciculture de Viviers de Rébénacq à 200 m au nord-ouest et la carrière de *Coustey* à 250 m à l'ouest. S'agissant de sites existants, ils ont été pris

en compte dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. En particulier, la carrière du Coustey, dont l'activité a été renouvelée pour 30 ans en 2021, est intégrée dans le volet paysager.

III. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement, et des mesures pour éviter, réduire et compenser ses incidences

III.1. Milieu physique

La morphologie de la région de Rébénacq est caractérisée par un relief accentué. Les terrains les plus pentus sont majoritairement occupés par des boisements, qui laissent place à des prairies et des haies au niveau des zones de replat. Le périmètre d'exploitation de la carrière concerne le flanc sud-ouest d'un sommet topographique nommé Le Pic, qui culmine à la cote 516 m NGF. Il est bordé côté ouest par la vallée du *Néez*.

Géologie et sols : Le gisement exploité concerne des formations sédimentaires calcaires du sommet du Crétacé inférieur, étages Aptien et Albien.

Hydrographie : La carrière se trouve dans le bassin versant du ruisseau *le Houndarnas*, qui devient le ruisseau *Le Néez* en aval de Rébénacq. Ce cours d'eau est un affluent du *Gave de Pau*, dans lequel il se jette au sud-ouest de l'agglomération paloise. Dans le secteur d'étude, le ruisseau Le Houndarnas s'écoule globalement du sud vers le nord, le long de la RD 934, à l'ouest et au sud du périmètre du site d'exploitation. La masse d'eau relative au ruisseau le Néez présente un bon état écologique et physico-chimique. Le Houndarnas est classé en première catégorie piscicole.

La gestion des eaux pluviales du site, qui n'est pas modifiée dans le cadre du projet, s'organise en deux sous-bassins versants :

- Un bassin versant au nord correspondant à la zone d'extraction avec des terrains perméables et en dépression, sans ruissellement en dehors de quelques accumulations temporaires au point bas du carreau,
- Un bassin versant sud, couvrant majoritairement les voirires et les plateformes. Les eaux de ruissellement sont drainées via les pistes et les fossés, rejoignent 2 bassins de décantation et s'infiltrent dans le sol. Le seul rejet se produit en période pluvieuse, par trop-plein régulé d'un des bassins, en direction de la vallée du Néez. Les valeurs obtenues sont stables et ne mettent pas en évidence d'anomalie ou d'indice d'altération ou de pollution.

Le site dispose d'un captage privé d'eau de surface, depuis le ruisseau du *Houndarnas*. Les eaux couvrent certains besoins du site comme le lavage des engins, le circuit de brumisation des installations et l'arrosage des pistes. Les volumes annuels prélevés varient entre 2 000 et 3 000 m^3 environ. Ce prélèvement restera limité, avec une faible incidence sur le ruisseau Le Houndarnas selon le dossier.

Risque inondation : Au droit du site, la zone d'expansion des crues du *Houndarnas* reste limitée aux terrains du fond de la vallée. Elle n'est pas susceptible d'atteindre les surfaces des infrastructures et d'exploitation de la carrière, situées à une altitude supérieure de plusieurs dizaines de mètres.

Eaux souterraines : Les formations calcaires de l'Urgonien donnent naissance à plusieurs résurgences dont la principale, l'*OEil du Néez* située à environ 140 m à l'ouest par rapport au futur périmètre d'exploitation, qui alimente en eau potable la ville de Pau. Les surfaces concernées par le projet se trouvent pour partie dans la zone sensible, mais en dehors du périmètre de protection rapprochée de ce captage. Selon le dossier, il existe deux systèmes hydrogéologiques distincts entre le bloc calcaire de la carrière et l'entité karstique qui donne naissance à l'*OEil du Néez*.

À l'échelle du site, la qualité des eaux souterraines fait l'objet d'un suivi piézométrique dont les résultats sont stables, sans mettre en évidence d'anomalie ou d'indice d'altération ou de pollution. La proximité de ce captage constitue un enjeu très fort qui implique une vigilance importante.

La MRAe recommande de consolider la liste des substances recherchées dans le programme de surveillance des eaux souterraines tel que demandé par l'ARS, compte-tenu de la proximité du projet avec la ressource en eau destinée à la consommation humaine de l'*OEil du Néez*.

Le projet prévoit de poursuivre les mesures visant à réduire les risques de pollution chronique et accidentelle, avec notamment le stockage des hydrocarbures dans des cuves à double paroi placées sur rétention, la formation des salariés à la prévention et à l'utilisation du matériel de lutte et d'intervention, la présence de kits antipollution dans les engins.

Plusieur mesures de suivi continueront également d'être menées dans les conditions définies dans l'arrêté autorisation :

- Suivi qualitatif au niveau du trop-plein du bassin de décantation,
- Suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau de 2 piézomètres. Le projet prévoit la mise en place d'un piézomètre complémentaire en partie basse du carreau pour préciser les caractéristiques des circulations souterraines au droit du site et les effets de battements de la nappe.

III.2. Milieu naturel[1] et biodiversité

Inventaires patrimoniaux et espaces protégés : L'aire d'étude n'est pas directement concernée, mais des sites inventoriés ou protégés sont présents dans un rayon de 5 km (cartographiés en pages 78 et 79) :

- Zones Naturelles d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : *Tourbières, landes et rives boisées de la vallée de l'Escou* à 1,6 km à l'ouest, *Cladiaie de Brouca* à 3 km à l'ouest, *Réseau hydrographique du Gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives* à 4,8 km au sud-ouest
- Zones Naturelles d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : *Coteaux et vallées « bocagères » du Jurançonnais* à 2,1 km au nord-ouest, *Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents* à 3,5 km au sud-ouest,
- Sites Natura 2000 : *Gave de Pau* en limite de site, *Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche* à 3,5 km à l'ouest, *Gave d'Ossau* à 3,8 km au sud-ouest,
- Le *Parc National des Pyrénées* à 600 m au sud-est,
- Espace Naturel Sensible : *Tourbière de la plaine d'Ogeu* à 1,8 km au sud-ouest,
- Site du Conservatoire d'Espaces Naturels : *Zones humides de la plaine d'Ogeu* à 1,8 km au sud-ouest.

L'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 du *Gave de Pau* relève que, parmi les habitats communautaires, seule l'Aulnaie-Frênaie est observée dans l'aire étudiée mais en dehors de l'emprise du projet. Plusieurs espèces aquatiques et semi-aquatiques, comme la Loutre d'Europe, le Chabot, la Lamproie de Planer, sont susceptibles de fréquenter le ruisseau du Néez. Le projet est donc susceptible d'impacter indirectement ces espèces en cas de pollution accidentelle ou par apport de matières en suspension.

Habitats : Les habitats naturels sont représentés en page 85. Le site d'étude est essentiellement occupé par la carrière de roches massives en activité où se sont développées des zones de fourrés. On identifie en particulier un enjeu très fort au niveau des Aulnaies-Frênaies au sud le long du cours d'eau du *Néez*, un enjeu moyen au niveau des Chênaies-Frênaies et des Hêtraies tout autour de la zone en exploitation, ainsi qu'un enjeu moyen sur le cours d'eau au sud.

Le déboisement et le décapage liés à l'extension conduisent à un impact brut jugé moyen pour les ornières, les milieux boisés et fourrés et les milieux ouverts favorables à la reproduction des amphibiens et aux chiroptères, et pour les milieux à végétation haute et milieux boisés favorables aux reptiles et aux insectes.

Concernant le défrichement, le projet implique le défrichement d'une surface totale d'environ 3,08 ha, couverts d'une végétation de type Hêtraie (0,65 ha) et Chênaie-Frênaie (2,43 ha). Ces opérations se dérouleront lors des phases quinquennales d'exploitation, conformément au programme d'exploitation prévisionnel, en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune. Préalablement, un écologue effectuera un diagnostic des arbres potentiellement favorables aux chiroptères et insectes saproxyliques et des mesures de préservation seont mises en place selon les besoins. Compte-tenu du niveau d'enjeu de la fonction écologique de la zone, un coefficient multiplicateur de 2 s'applique au projet en termes de compensation. Le projet privilégie le versement d'une indemnité qui représenterait 33 880 €.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index.

Zones humides : **La MRAe recommande de produire un diagnostic des zones humides répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement. Il conviendrait, le cas échéant, de quantifier les incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction, en tenant compte notamment des fonctionnalités des zones humides, et de prévoir des mesures de compensation en cas d'incidences non nulles.**

Espèces floristiques : Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été recencées sur le site. Par ailleurs, les inventaires ont permis d'identifier un enjeu fort pour l'OEillet superbe, espèce "quasi-menacé" en France, et pour la Jonquille (voir représentation en page 96), mais l'emprise du projet exclut les stations de ces deux espèces localisées à l'ouest de la carrière, sur le coteau bordant la route.

Espèces faunistiques : L'étude s'appuie sur la bibliographie existante, ainsi que sur une expertise de terrain menée de septembre 2018 à juin 2019, complétée par une journée d'inventaire en juin 2023 selon les espèces animales et végétales susceptibles d'être présentes et permettant un inventaire exhaustif des habitats naturels et des espèces dans l'emprise du projet.

Concernant l'avifaune, le Balbuzard pêcheur est le seul oiseau hivernant et migrateur observé sur le site. 10 oiseaux nicheurs ont par ailleurs été détectés, dont le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse. L'aire d'étude présente des habitats peu diversifiés et peu favorables à ce groupe. Les principaux enjeux se localisent au niveau des fourrés utilisés par le Chardonneret élégant, comme représenté en page 113.

Concernant les mammifères, les investigations de terrain ont relevé des indices de présence de 5 espèces à enjeu faible, mais l'analyse des données bibliographiques conduit à retenir la présence potentielle de la Loutre d'Europe, du Putois d'Europe et du Desman des Pyrénées au niveau du ruisseau du *Néez* et des boisements humides associés au sud du site dont l'enjeu est jugé fort.

Concernant les amphibiens, 3 espèces ont été inventoriées. Un enjeu moyen est attribué à la bande tampon présente autour d'un point d'eau temporaire où la reproduction de l'Alyte accoucheur est avérée (voir représentation en page 116).

Concernant les reptiles, 2 espèces ont été détectées. Les milieux forestiers sont particulièrement appréciés par la Couleuvre d'Esculape. Les fourrés arbustifs et milieux ouverts/semi-ouverts à hautes herbes constituent des habitats favorables aux reptiles, ils disposent donc d'un enjeu moyen (voir représentation en page 119).

Concernant les chiroptères, la carrière en activité constitue des habitats assez peu favorables pour ce groupe. Une quizaine d'espèces de chiroptères ont été détectées et/ou peuvent être considérées comme potentiellement présentes, dont 4 représentent un enjeu fort et 7 un enjeu moyen. En termes d'habitats, un bâtiment abritant un gîte avéré de Petits rhinolophes dispose d'un enjeu fort, les boisements abritant des arbres favorables aux gîtes des chiroptères et la falaise pouvant accueillir le Molosse de Cestoni constituent un enjeu moyen.

Concernant les insectes, 3 espèces ont été contactées, Grand capricorne, Lucane cerf-volant et Rosalie des Alpes. Quelques arbres présentant des caractéristiques favorables à l'accueil de ce groupe ainsi que des arbres hôtes avérés de Grand capricorne ont été identifiés dans l'aire d'étude. Tous les habitats boisés de l'aire d'étude disposent d'un enjeu fort vis-à-vis de la Rosalie des Alpes (voir représentation en page 124).

Concernant la faune aquatique, d'après le document d'objectif Natura 2000 du *Gave de Pau* dont le *Néez* est un affluent, 14 espèces de poissons sont susceptibles de fréquenter la zone du projet. La bioévaluation a mis en évidence 5 espèces patrimoniales dans l'aire d'étude. Le ruisseau du *Néez* a donc un enjeu fort de par la présence potentielle de l'Anguille européenne et la présence avérée du Chabot et de la Lamproie de Planer.

La synthèse des intérêts écologiques de la zone d'étude, de très faible à très fort, est représentée en page 127 :

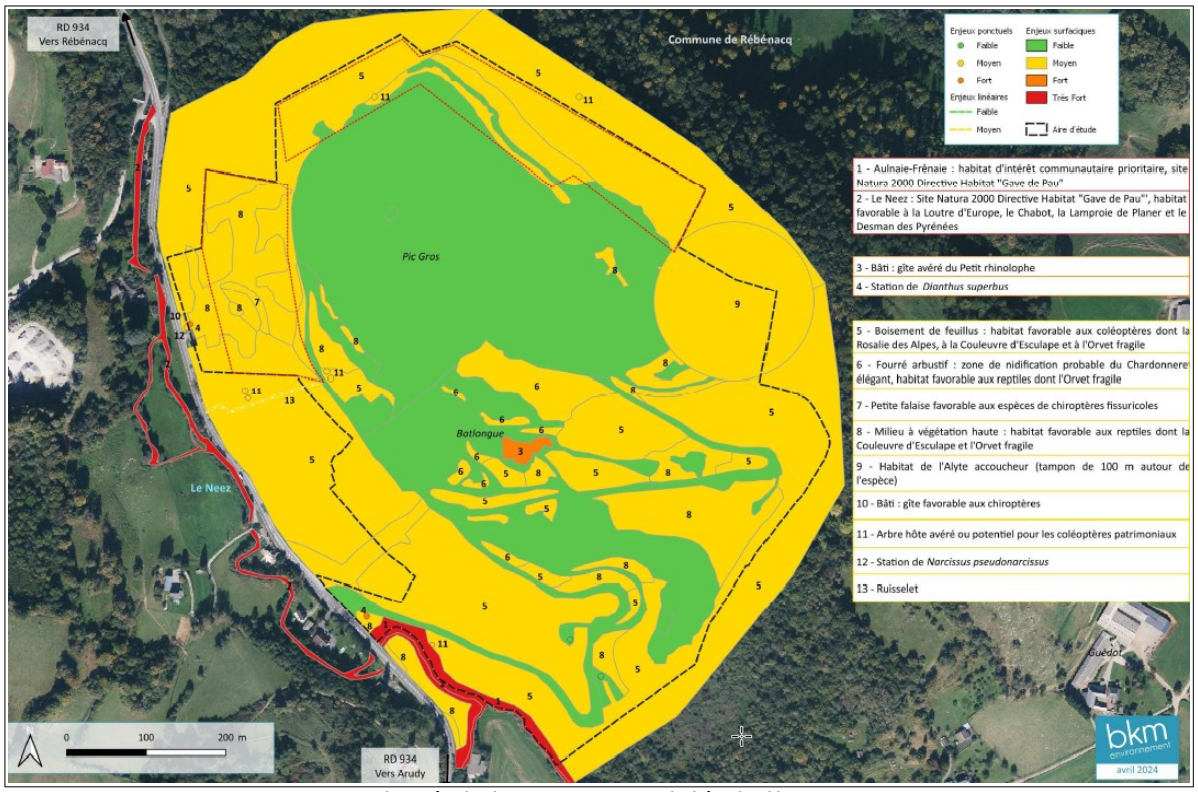

Enjeux écologiques – page 127 de l'étude d'impact

La MRAe recommande de représenter, sur cette carte, l'enclave qui fait également partie des zones étendues, pour apprécier les niveaux d'enjeux dans cette zone pour les espèces floristiques, faunistiques et les habitats d'espèces.

Le projet intègre plusieurs mesures de réduction des impacts sur le milieu naturel qui concernent :

- La limitation des emprises des travaux et des zones de circulation des engins,
- Un dispositif de lutte contre les pollutions,
- Un dispositif de lutte contre l'extension des espèces exotiques envahissantes,
- La défavorabilisation des ornières, en créant des habitats de substitution à proximité,
- Le sauvetage des espèces sur les arbres potentiellement favorables aux chauves-souris et aux insectes, avant leur destruction,
- L'installation d'abris ou de gîtes artificiels pour les reptiles et les amphibiens à proximité,
- L'adaptation de la période des travaux, en évitant les périodes de reproduction et d'hibernation des espèces,
- La réduction de l'envol de poussières par arrosage pour limiter le dérangement des espèces.

Le site est positionné dans la zone hydrographique noire du Desman des Pyrénées, faisant l'objet d'un Plan National d'Actions. **Etant considéré que le projet peut avoir des impacts directs et/ou directs dans le cours d'eau du *Hourdanas*, la MRAe recommande de compléter le dossier par les dispositions mises en oeuvre pour assurer la préservation de cette espèce.**

Le projet comprend également des mesure d'accompagnement visant, en phase travaux, à aménager des dépressions en eau favorables à la reproduction des amphibiens, des îlots de sénescence favorables aux chiroptères et aux insectes (évolution libre de certains boisements préservés dans la carrière en fonctionnement) et des gîtes à chiroptères.

L'ensemble des mesures en faveur du milieu naturel est représenté en page 242.

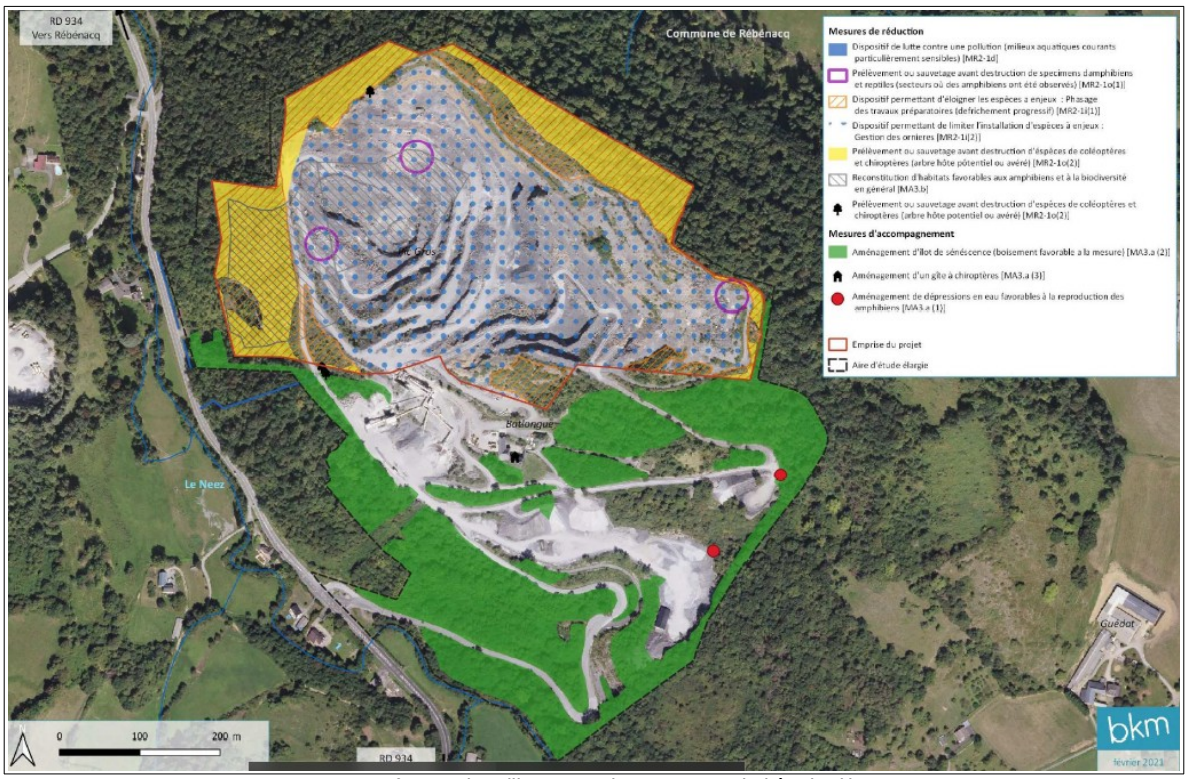

Mesures en faveur du milieu naturel – page 242 de l'étude d'impact

Selon le dossier, après mise en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les impacts résiduels apparaissent faibles sur les habitats naturels, la flore et la faune. Aucune mesure compensatoire n'est donc à prévoir.

La MRAe recommande de prévoir des mesures de suivi par un écologue, permettant de vérifier l'impact effectif du projet sur la biodiversité et de prévoir des mesures correctives le cas échéant.

Par ailleurs, la MRAe recommande de confirmer que la mesure visant à aménager des îlots de sénescence ne relève pas d'une mesure de compensation. À cet égard, la MRAe recommande que soit mieux justifiée l'absence de nécessité de recourir aux dispositions dérogatoires prévues au Code de l'environnement portant sur la destruction d'espèces protégées.

III.3. Milieu humain et cadre de vie

Analyse paysagère : L'exploitation occupe le versant ouest du Pic de Rébénacq. La limite d'extraction est située sur la ligne de crête du Pic, préservant la visibilité depuis le bourg de Rébénacq et le Château de Bitaubé (monument inscrit situé à 800 m du projet). La poursuite de l'exploitation modifiera la topographie intérieure de la carrière, mais ne modifiera pas la topographie générale du site.

La poursuite du projet d'exploitation induira toutefois des vues supplémentaires sur les fronts supérieurs sud de la carrière et une visibilité simultanée avec la carrière du *Coustey*, en particulier depuis le secteur nord-ouest.

En fin d'exploitation, la morphologie du site se présentera sous une forme différente de celle de son état naturel initial. Le projet propose un ensemble de mesures visant à maîtriser les effets du projet sur le paysage, comme le remblaiement partiel de certaines zones, le talutage des fronts, la plantation de bosquets, l'enherbement pour la création de prairies, le reboisement des emprises défrichées, ou le maintien de zones minérales pour le développement des prairies sèches tel que représenté en page 211. L'objectif est de reconstituer des milieux variés à vocation principalement écologique. Le dossier indique qu'à l'est de la carrière, la zone remblayée sera maintenue enherbée afin de pouvoir accueillir des panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un éventuel projet de développement d'énergie renouvelable.

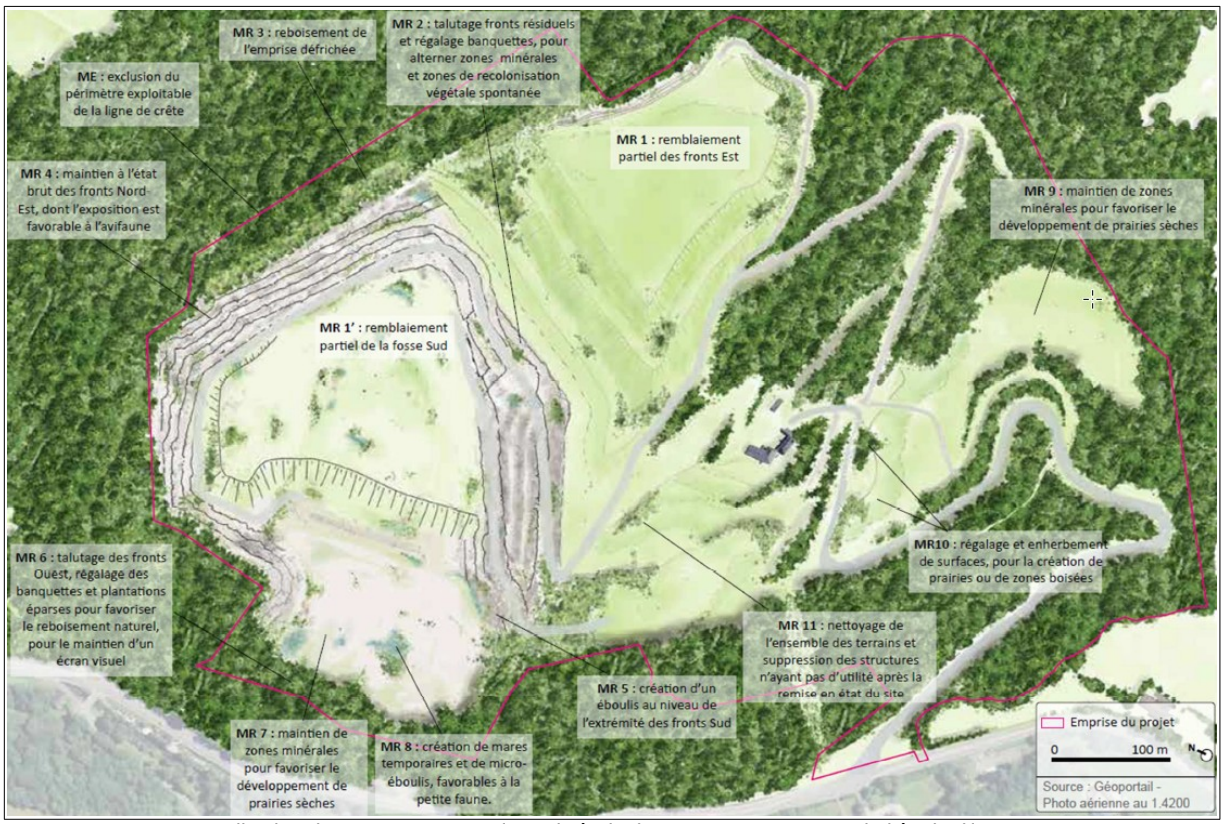

Localisation des mesures correctives vis-à-vis du paysage – page 211 de l'étude d'impact

Réseau d'accès : L'accès au site s'effectue directement depuis la RD 934, par l'intermédiaire d'une route d'accès interne, adaptée au flux routier généré par la carrière. Le niveau de production n'étant pas augmenté par le projet, les incidences apparaissent limitées. La nouvelle activité d'accueil de matériaux inertes extérieurs pourrait être à l'origine d'une augmentation du trafic routier, mais elle sera réalisée essentiellement par les camions venant s'approvisionner en matériaux, sur le principe du double-fret.

Habitations : Les habitations les plus proches sont situées sur la ligne de crête nord-ouest, au sud du bourg de Rébénacq, le long de la RD934 et dans les hameaux périphériques, comme représenté en page 137. L'extension de la carrière à l'ouest et nord-ouest va rapprocher le front d'exploitation des enjeux existants. **La MRAe recommande de compléter le dossier par l'évaluation des risques de déstabilisation de blocs en surface qui pourraient chuter et atteindre les maisons d'habitation bordant la RD 934, et des risques de projections de blocs induites par une explosion aux niveaux où la couche rocheuse sera la plus mince.**

Émissions dans l'air : Les activités exercées sur ce site sont à l'origine d'émissions atmosphériques correspondant aux gaz d'échappement des camions et des engins d'exploitation, aux poussières minérales provenant des installations de traitement et du roulage des engins, et aux gaz liés à la combustion des produits explosifs lors des tirs de mine. Le principe général d'exploitation n'étant pas modifié, les mesures actuellement pratiquées et qui permettent de satisfaire aux limites réglementaires seront maintenues. Elles concernent notamment la brumisation, le capotage et l'aspiration des fines sur les installations, l'arrosage des pistes et l'humification des camions en sortie de site, et le stockage des sables sous hangar. Le plan de surveillance des retombées de poussières sera poursuivi en périphérie de site.

Nuisances sonores : La nature et l'importance des émissions sonores ne devraient pas évoluer avec le projet. Toutefois, les zones d'émissions sont amenées à se déplacer selon le phasage d'exploitation de la carrière. Des mesures de contrôle du bruit continueront à être réalisées dans l'environnement du site au niveau des Zones à Émergence Réglementée, ainsi qu'en limite d'emprise, en intégrant le secteur de l'extension.

Nuisances liées aux vibrations : Les opérations d'abattage de la roche massive par tirs de mine, réalisés au rythme moyen de 1 à 2 tirs par semaine, représentent une source de vibrations et de risques potentiels de projections. Elles sont en grande partie sous-traitées à une entreprise spécialisée, il n'y a pas de stockage d'explosif sur la carrière. Jusqu'à présent, les résultats des mesures de vibrations et de surpression mettent

en évidence des valeurs inférieures aux valeurs limites applicables. Chaque tir continuera à faire l'objet de mesures aux points représentés en page 256.

Déchets : Sur toute la durée du projet, le bilan des déchets inertes extérieurs rapportés est estimé à 1 335 000 m³. Ces matériaux feront l'objet d'un protocole précis relatif à leurs caractéristiques, leurs conditions d'admission, leurs contrôles à l'entrée (visuel, vidéo et olfactif) et leur traçabilité.

La MRAe recommande de préciser la nature des matériaux qui seront utilisés pour le remblaiement de la carrière, et s'ils correspondent à des matériaux inertes ne pouvant être techniquement et économiquement recyclés ou réutilisés.

La MRAe recommande par ailleurs de compléter le dossier par l'analyse des impacts potentiels de l'apport de ces matériaux sur la biodiversité.

La MRAe recommande enfin la plus grande vigilance sur l'application du dispositif de contrôle de la qualité et de traçabilité de ces matériaux, compte-tenu de la proximité du projet avec la ressource en eau destinée à la consommation humaine de l'*OEil du Néez.*

III.4. Changement climatique

D'après le bilan carbone réalisé par l'Union Nationale des Producteurs de Granulats, l'empreinte CO2 d'une tonne de granulats en France vaut 7,8 kg CO2, dont 53,6 % sont liés aux transports aval et 18,6 % à la consommation des engins. Selon le dossier, la part des transports et de la circulation des engins restent stables dans le cadre du projet. Des mesures sont toutefois prévues pour limiter la consommation de carburant, comme l'utilisation de matériel récent et son entretien régulier, l'adaptation du plan de circulation interne pour limiter les déplacements, et surtout la vente des granulats qui vise en priorité un marché local.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement et l'extension des activités de la carrière de calcaire à ciel ouvert de l'exploitant GSM sur la commune de Rébénacq (64), qui implique le défrichement d'une surface totale de 3,08 ha.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant en particulier sur la présence de milieux boisés et de fourrés favorables à plusieurs espèces protégées, ainsi que des zones habitées à proximité. La préservation du milieu physique avec la présence d'un captage d'eau potable qui alimente la ville de Pau constitue également un enjeu fort.

L'analyse des incidences et les mesures ERC appellent plusieurs observations portant principalement sur le milieu naturel. Il conviendrait en particulier de compléter l'analyse dans la zone enclavée qui fait partie intégrante du périmètre d'extension et de produire un diagnostic des zones humides sur l'ensemble des zones étendues. La présence du captage de l'*OEil du Néez* nécessite par ailleurs une vigilance importante, en renforçant la surveillance des eaux souterraines et le contrôle des déchets inertes extérieurs en entrée du site.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 2 août 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau